

Conseil d'Administration du 24 juin 2020

Délibération n°4

Objet : Commune de FERRIERES-EN-GATINAIS – projet de sauvegarde du patrimoine historique les arènes de Pépin – ref PEN 24/06/2020-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M FUJS, M. TISSERAND, M. GUDIN, Mme COROLEUR, M. BAUDE, M CITRON, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Au titre de la Région Centre-Val de Loire : Mme LECLERCQ

Représentés : M. LEGER, M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, M. THOMAS

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,  
Vu les délibérations du Conseil municipal de FERRIERES-EN-GATINAIS en date des 13 février 2020 et 11 juin 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,  
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Quatre Vallées par délibération de son Conseil en date du 4 juin 2020,  
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,  
Vu le projet de convention de portage,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : il est décidé d'approuver le projet de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS consistant à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine historique dit des arènes de Pépin, sur l'axe d'intervention « préservation des espaces naturels, agricoles et du patrimoine bâti », référencé n°PEN 24/06/2020-03.

**Article 3** : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 4** : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, 15 boulevard de la brèche, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>
O	553	La ville	304
O	583	La ville	1 758
O	584	La ville	1 585
O	1316	15 bd de la brèche	290
O	1317	15 bd de la brèche	20
O	1384	La ville	1 280
O	1385	La ville	1 985

**Article 5** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

**Article 6** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

**Article 7** : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 3 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

**Article 8** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer la convention correspondante.

**(Adopté à l'unanimité)**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD



Affichage le : **29 JUIN 2020**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).